

---

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



CELLULE NATIONALE DETRAITEMENT  
DES INFORMATIONS FINANCIERES

## RAPPORT D'ACTIVITES DU PREMIER TRIMESTRE 2024

MAI 2024

---

---

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>I. ACTIVITES PRINCIPALES.....</b>	<b>4</b>
<i>I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes.....</i>	4
<i>I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes.....</i>	6
<b>II. ACTIVITES DE COOPERATION.....</b>	<b>7</b>
<i>II.1 Coopération internationale.....</i>	7
<i>II.2 Coopération régionale.....</i>	7
<i>II.3 Coopération nationale.....</i>	8
<b>III. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....</b>	<b>9</b>
<i>III.1 Renforcement des capacités du personnel de la CENTIF.....</i>	9
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>13</b>

---

## INTRODUCTION

Au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a poursuivi ses activités principales d'analyse et de traitement des déclarations de soupçons, ainsi que celles réalisées dans le cadre de la promotion de la coopération et du renforcement des capacités des principaux acteurs.

Sur cette base, au cours de ce trimestre, la CENTIF a reçu vingt une (21) déclarations d'opérations suspectes (DOS) provenant essentiellement des assujettis du secteur financier.

S'agissant de la promotion de la coopération, les activités réalisées durant ce trimestre ont concerné à la fois la coopération internationale, régionale et nationale.

Au titre de la coopération internationale, la CENTIF a échangé des correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/P).

Concernant la coopération régionale, les CENTIF des pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ont tenu le 15 mars 2024, une réunion par visioconférence conduite par le Président de la CENTIF du Mali.

S'agissant de la coopération nationale, la CENTIF a organisé la première session ordinaire de l'année 2024, du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier, le 13 mars 2024.

Au titre des activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération, au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a participé à un (1) atelier national de formation, organisé conjointement à Niamey par le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-Interpol), basé à Abidjan en Côte d'Ivoire, et le Bureau Central National (BCN) du Niger.

Des représentants d'autres structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ont également pris part à cet atelier de formation.

Le présent rapport retrace les activités réalisées par la CENTIF au cours du premier trimestre de l'année 2024. Il est structuré en trois (3) parties dont la première porte

---

sur les activités principales, essentiellement l'analyse et le traitement des déclarations d'opérations suspectes. La deuxième partie est consacrée aux actions de promotion de la coopération. La troisième partie concerne les activités de renforcement des capacités des acteurs.

---

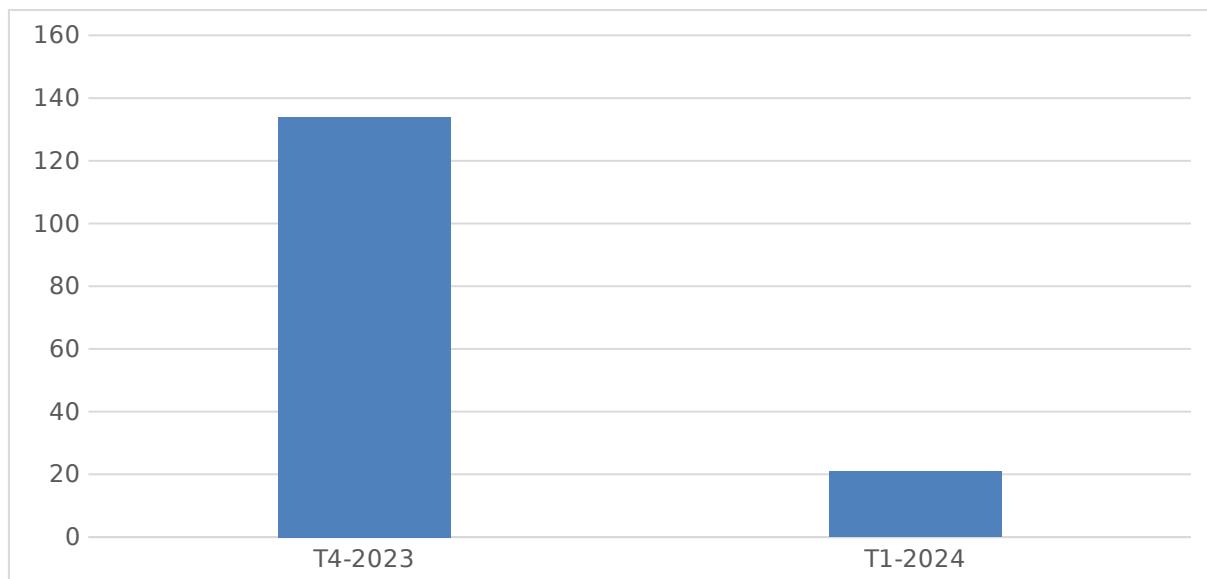
## I. ACTIVITES PRINCIPALES

### I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes

Au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a reçu vingt une (21) déclarations d'opérations suspectes (DOS) transmises par les assujettis du secteur financier.

A titre de comparaison, le nombre de DOS émanant des assujettis est passé de cent-trente-quatre (134) au quatrième trimestre de l'année 2023 à vingt un (21) au premier trimestre de l'année 2024. Il a été constaté que le nombre de DOS suit une saisonnalité au cours de l'année. Ainsi, durant les deux premiers trimestres de l'année, généralement la CENTIF enregistre un faible nombre de DOS, qui s'accélère ensuite au cours des deux derniers trimestres de l'année. La CENTIF envisage de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'encouragement menées au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

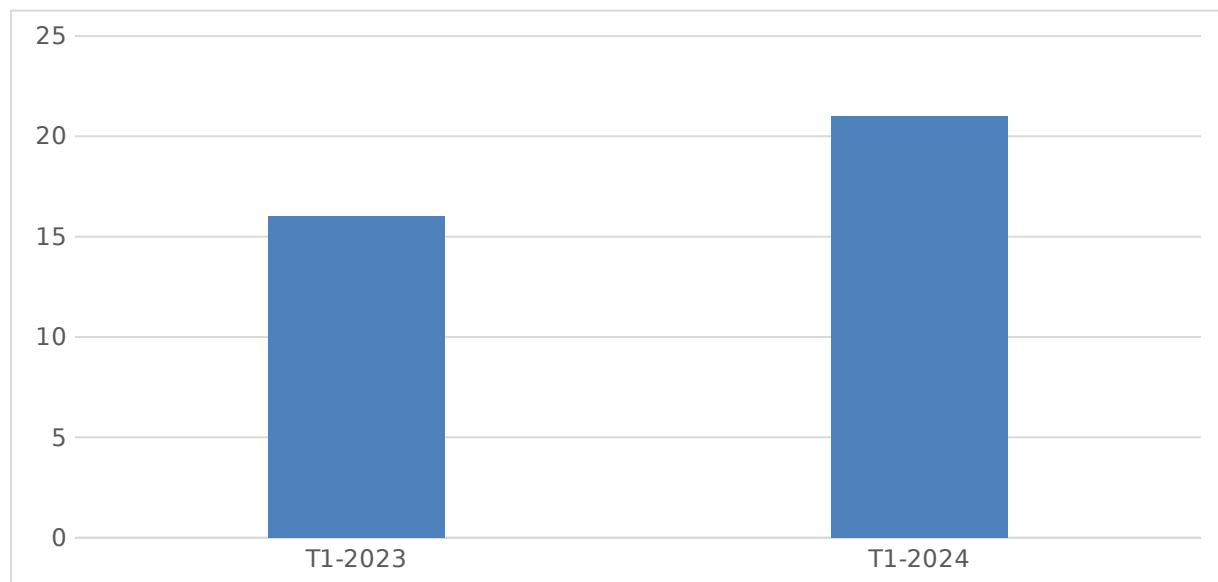
Graphique 1 : Evolution du nombre de DOS de T4- 2023 à T1- 2024



Comparé à celui de l'année précédente, le nombre de DOS s'est établi à vingt un (21) au premier trimestre de l'année 2024, contre seize (16) un an plus tôt, soit une hausse de 31,3 %. Quoique faible, le nombre de DOS s'est accru d'une année à

l'autre, en liaison avec les actions de sensibilisation et d'encouragement menées par la CENTIF au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

Graphique 2 : Evolution du nombre de DOS de T1-2023 à T1-2024



La participation des sociétés nationales de transfert rapide d'argent, des agréés de change manuel, des organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) au processus d'amélioration des statistiques sur les DOS constitue un défi majeur pour la CENTIF. A cet égard, la CENTIF entend poursuivre ses activités de sensibilisation et de promotion de la coopération nationale ainsi que son approche participative qu'elle a toujours privilégiée dans la conduite de ses chantiers et dans l'organisation de ses différents ateliers de renforcement des capacités des acteurs.

En outre, la CENTIF prévoit de rendre opérationnel le Forum des Responsables de Conformité des EPNFD et des OBNL et élargir celui du Secteur Financier aux agréés de change manuel.

Par ailleurs, le montant total des sommes mises en cause s'est chiffré à un milliard deux cent quatre-vingt-sept millions quatre-vingt-six mille trois cent trente-un (1 287 086 331) francs CFA. Les montants des sommes mises en cause varient de trois millions vingt-neuf mille neuf cent trente (3 029 930) francs CFA à deux cent

---

seize millions quatre cent soixante-seize mille deux cent (216 476 200) francs CFA. Les transactions suspectes déclarées portent sur des versements en espèces, des transferts de fonds et des virements.

## **I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes**

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires, tant au niveau national, qu'international. En effet, la recherche d'informations complémentaires permet à la CENTIF d'enrichir davantage les premières informations contenues dans les déclarations de soupçon, en vue d'effectuer des analyses bien pointues sur les DOS. A cela s'ajoutent des enquêtes de terrain, qui sont réalisées par ses services compétents, l'objectif étant de rassembler suffisamment d'indices de délits de BC/FT/P.

Au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a adressé quatre cent vingt-deux (422) réquisitions auprès des assujettis, des autorités d'enquêtes et de poursuites ainsi qu'à d'autres administrations nationales. Suite aux réquisitions envoyées, elle a reçu trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) réponses.

Au titre des échanges d'informations liés aux opérations suspicieuses avec d'autres cellules de renseignement financier (CRF), la CENTIF a reçu deux (2) demandes d'informations provenant de deux autres CENTIF d'Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Au total, au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a, sur la base des conclusions de ses analyses et traitements des DOS, procédé à la transmission de deux (2) rapports circonstanciés au Procureur de la République, à la dissémination d'un (1) dossier auprès d'une autorité compétente ainsi qu'au traitement d'une (1) demande d'informations internationale et d'une (1) saisine nationale.

Le dossier, dont le montant mis en cause s'élève à six milliards cent soixante-onze millions sept cent trente-neuf mille deux cent sept (6 171 739 207) francs CFA, a été transmis à la Direction Générale des Impôts (DGI) pour fraude fiscale.

S'agissant des travaux en cours, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024, quatre cent treize (413) dossiers, y compris les vingt-un (21) dossiers reçus au premier trimestre, sont en cours de traitement par la CENTIF.

---

## **II. ACTIVITES DE COOPERATION**

Les activités réalisées au cours de ce trimestre ont concerné à la fois la coopération internationale, régionale et nationale.

### **II.1 Coopération internationale**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Assistance Technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la CENTIF a échangé avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest de cette Institution. Ces échanges ont porté sur le recensement des besoins d'assistance du Niger en matière de LBC/FT/P, en vue de l'élaboration d'un plan d'action 2024-2025 de l'ONUDC.

Par ailleurs, la coopération internationale s'est poursuivie à travers des échanges de correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de LBC/FT/P.

### **II.2 Coopération régionale**

Les CENTIF des pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel ont tenu le 15 mars 2024, une réunion par visioconférence conduite par le Président de la CENTIF du Mali. Les échanges ont porté sur les implications de la sortie des Etats membres de l'AES de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les relations entre leurs CENTIF et le **Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)**. En effet, le GIABA est l'Organisme Régional de Type GAFI (ORTG) pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest officiellement reconnu par le Groupe d'Action Financière (GAFI). En outre, il est l'Institution de la CEDEAO spécialisée en matière de LBC/FT/P.

A cet égard, chaque CENTIF a présenté l'état actuel de ses relations avec le GIABA et a donné son point de vue sur les conséquences qu'induirait cette sortie des pays membres de l'AES sur les relations entre leurs CENTIF et le GIABA. En outre, chaque CENTIF a proposé des options qui se présentent aux CENTIF de l'AES, en vue de leur permettre de poursuivre leurs coopération régionale et internationale en matière de LBC/FT/P. Il convient de noter que la non appartenance d'une CRF à un ORTG entraîne automatiquement son inscription sur la liste noire du GAFI des pays

---

---

non coopératifs dont les systèmes de LBC/FT/P présentent des insuffisances stratégiques substantielles.

Sur la base de l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque option, les CENTIF de l'AES se sont accordées sur le choix de l'option la plus avantageuse et la mieux indiquée pour les pays membres de l'AES.

Enfin, les CENTIF des pays membres de l'AES ont convenu d'élaborer à l'attention de leurs autorités respectives, une note technique commune devant étayer le choix de cette option.

### **II.3 Coopération nationale**

La CENTIF a organisé la ***première réunion du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier au titre de l'année 2024***, le 13 mars 2024, sous la présidence de Madame Maïrame BAGALE, Présidente du Forum.

La CENTIF a fait une communication orale sur l'évolution des statistiques relatives aux DOS. Elle a en outre, mis en lumière les décisions qu'elle a prises sur la base de ses traitements et analyses des DOS.

Après cette présentation, les participants ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles la CENTIF a répondu.

En outre, la CENTIF a soulevé des préoccupations ayant trait aux informations manquantes dans certaines DOS et à la non mise à jour des dossiers d'identification de la clientèle des banques. Elle a indiqué que toutes ces insuffisances posent le problème de la qualité des DOS.

Les responsables de conformité ont pris bonne note de ces insuffisances et se sont engagés à les corriger.

Par ailleurs, certains responsables de conformité ayant reçu la mission de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ont fait des communications orales sur leurs activités de LBC/FT/P qui ont fait l'objet de contrôle par le Régulateur.

En outre, quelques responsables de conformité ont déploré le manque de rigueur de certains homologues dans l'application des obligations de vigilance avant l'entrée en relation d'affaires avec le client. De ce fait, des clients douteux qui n'arrivent pas à ouvrir des comptes dans certains établissements de crédit sont acceptés par d'autres banques ou établissements de crédit de la place.

---

En réponse, la CENTIF a encouragé les institutions financières (IF) rigoureuses dans l'application de leurs obligations de vigilance à poursuivre sur cette voie. En tout état de cause, les IF qui sont laxistes en la matière devront être sanctionnées par le Régulateur. A titre illustratif, elle a indiqué que deux (2) banques de la place ont été sévèrement sanctionnées en 2023 par la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, en raison des manquements à leurs obligations légales et réglementaires en matière de LBC/FT/P.

Certains responsables de conformité ont sollicité l'assistance de la CENTIF pour une formation de leur personnel.

En réponse, la CENTIF a invité les IF désireuses à lui transmettre des requêtes dans ce sens. Elle a toutefois, tenu à préciser que la formation et la sensibilisation régulières du personnel est l'une des obligations légales des assujettis à la LBC/FT/P. A cet égard, elle a indiqué que les IF doivent prévoir chaque année, des crédits budgétaires pour assurer la formation et la sensibilisation régulières de leurs personnels.

Enfin, les échanges ont porté sur la notion de personne politiquement exposée (PPE), à savoir la définition, les mesures de vigilance spécifiques prévues par la Loi et quelques pistes pour l'identification des PPE.

Par ailleurs, la coopération et la coordination nationales se sont poursuivies, notamment à travers des échanges d'informations entre les structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ainsi que dans la lutte contre les infractions sous-jacentes y relatives.

### **III. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Au cours du premier trimestre de l'année 2024, la CENTIF a pris part à un (1) seul atelier de formation.

Du 05 au 07 mars 2024, la CENTIF a participé à une formation sur les capacités policières d'Interpol en matière de lutte contre la cybercriminalité, organisée conjointement à Niamey par le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-Interpol), basé à Abidjan en Côte d'Ivoire, et le Bureau Central National du Niger.

Des représentants d'autres structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ont également pris part à cet atelier national.

---

### **III.1 Renforcement des capacités du personnel de la CENTIF**

#### ***III.1.1 Atelier national de formation sur la lutte contre la cybercriminalité***

Du 05 au 07 mars 2024, la CENTIF a participé à une formation sur les capacités policières d'Interpol en matière de lutte contre la cybercriminalité, organisée conjointement à Niamey par le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, basée à Abidjan en Côte d'Ivoire, et le Bureau Central National du Niger.

La formation a également vu la participation des membres de l'Administration Douanière, de la Brigade des Pistes de la Garde Nationale du Niger (GNN), de la Haute Autorité à la Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP), des fonctionnaires de police issus de plusieurs directions d'enquête et des magistrats du parquet du Tribunal de Grande Instance hors classe de Niamey. Le but était de créer une synergie d'actions entre les différents acteurs outillés, pour mieux combattre la cybercriminalité au Niger.

L'objectif de cet atelier était de promouvoir l'utilisation des outils et capacités d'Interpol. Ses objectifs spécifiques sont de : (i) définir l'organisation ; (ii) rappeler les instruments juridiques ; (iii) intensifier la coopération policière régionale et internationale ; (iv) encourager les extensions i24/7 ; (v) fournir les éléments essentiels à l'alimentation des bases de données ; (vi) identifier les capacités policières d'Interpol et (vii) redynamiser les relations entre les services d'enquête.

Quant aux attentes elles ont porté sur une meilleure exploitation des capacités policières d'Interpol, la dynamisation de la collaboration institutionnelle et internationale, l'alimentation des bases de données par l'ensemble des acteurs, l'effectivité de la coopération interservices à tous les niveaux et l'appropriation des notions de cybercriminalité par toutes les parties prenantes à la lutte contre ce fléau.

Les communications faites au cours de cet atelier ont porté sur les thèmes suivants :

- Outils pour permettre aux polices du monde entier de relever les défis de la lutte contre la criminalité internationale ;
- Règlement d'Interpol sur le traitement des données (RTD)
- Acteurs du système d'information d'Interpol ;

- 
- Activités du Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest ;
  - Bases de données d'Interpol ;
  - Notices d'Interpol ;
  - Activités du BCN Niger ;
  - Capacités d'Interpol en matière de lutte contre la cybercriminalité ;
  - Investigation en matière de cybercriminalité ;
  - Traitement judiciaire des infractions liées à la cybercriminalité au Niger.

Après chaque présentation, les participants ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles les animateurs ont donné des éléments de réponses.

A l'issue de la formation qui a permis de cerner les modes de fonctionnement d'Interpol et d'outiller les participants sur la lutte contre la cybercriminalité, il est apparu nécessaire de créer un cadre de collaboration de tous les acteurs d'application de la loi pour faire face à la criminalité sous toutes ses formes. En outre, une extension du système I24/H aux autres structures de l'Etat, telle que la douane, a été recommandée au regard de l'importance de ses activités en matière de détection.

En marge des exposés, le représentant de la CENTIF à cet atelier a fait une présentation sur la CENTIF et les possibilités de collaboration avec les autres structures d'application de la loi.

---

## **CONCLUSION**

Au cours du premier trimestre de l'année 2024, conformément au cycle observé durant l'année, la morosité habituelle des activités déclaratives des institutions bancaires s'est confirmée.

Les défaillances en matière de déclaration de soupçon sont toujours relevées au niveau des sociétés nationales de transfert rapide d'argent, des agréés de change manuel, des OBNL ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD). Cette situation constitue toujours un défi pour la CENTIF.

A cet égard, la CENTIF entend poursuivre l'intensification de ses activités de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués dans la LBC/FT. Celles-ci figurent en bonne place dans le plan d'actions de la Stratégie Nationale de LBC/FT/P au titre de la période 2022-2024, adopté par le Décret n° 2022-487/PRN/MF du 10 juin 2022.

Des activités de renforcement des capacités des assujettis, qui sont inscrites dans le plan d'actions du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme seront également mises en œuvre au cours de l'année 2024.

---

## ANNEXE

Tableau n°1 : Répartition du nombre de DOS et saisines par Entité déclarante au cours du trimestre sous revue

	<b>Nombre de DOS</b>	<b>Montant en FCFA</b>
Etablissements de Crédit	21	1 287 086 331
Systèmes Financiers Décentralisés		
Compagnies d'assurances		
Professions juridiques indépendantes		
Agents immobiliers		
Organisations non gouvernementales		
Régies Financières		
Saisines nationales		
Saisines internationales	02	8 601 535
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>1 295 687 866</b>

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n°2 : Répartition du nombre de DOS reçues au cours du trimestre par infraction sous-jacente\*

Infractions sous-jacentes	Nombre de DOS	Montant en FCFA
Trafic de drogue		
Escroquerie		
Corruption		
Fraude fiscale	11	643 543 166
Fraude douanière	1	12 870 863
Infraction à la réglementation des relations financières extérieures	2	128 708 633
Enrichissement illicite	3	154 450 360
Trafics illicites de migrants et/ou d'êtres humains	1	38 612 590
Cybercriminalité	1	51 483 453
Trafic d'êtres humains		
Vol et recel		
Trafic illicite d'or	2	257 417 266
Autres (association de malfaiteurs, déclarations mensongères et escroquerie)		
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>1 287 086 331</b>

Sources : CENTIF NIGER

\*Il s'agit des premiers indices

Tableau n° 3 : Répartition du nombre de DOS transmises au Procureur au cours du trimestre par infraction sous-jacente

	<b>Nombre de DOS</b>	<b>Montant en FCFA</b>
Trafic de drogue	00	00
Escroquerie	00	00
Corruption	00	00
Faux et usages de faux ; Infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ; enrichissement illicite ; soustraction frauduleuse à l'établissement de l'impôt et blanchiment de capitaux.	02	10 910 639 752
Cybercriminalité	00	00
Trafic d'êtres humains	00	00
Vol et recel	00	00
Trafic illicite d'or	00	00
Autres	00	00
<b>TOTAL</b>	<b>02</b>	<b>10 910 639 752</b>

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n° 4 : Traitement des DOS et saisines au cours du trimestre sous revu

	<b>Nombre</b>	<b>Montant (millions de FCFA)</b>
DOS classées	00	00
DOS en cours de traitement	413	191 047,2
Rapports transmis au Procureur	02	10 910,6
Dossiers disséminés auprès d'autres autorités compétentes	01	00
Saisines traitées (Demandes d'informations internationales)	01	74,5
Saisines Nationales traitées	01	1 716, 2

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n° 5 : Etat des échanges avec les cellules de renseignements financiers étrangères

<b>Zone géographique</b>	<b>Nombre de demandes d'informations reçues</b>	<b>Nombre de réponses reçues</b>	<b>Nombre de demandes d'informations transmises</b>	<b>Nombre de réponses transmises</b>
Autres pays de l'UEMOA	02	01	00	00
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	00	00	00	00
Autres régions de l'Afrique	00	00	00	00
Amérique	00	00	00	00
Europe	00	01	00	01
Asie	00	00	00	00
<b>TOTAL</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>00</b>	<b>01</b>

Sources : CENTIF NIGER